



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Etaient présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice,

Excusés : CHABANNE Eric, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M. Chabanne a donné procuration à M. Lacoste, Mme Charon-Burnel a donné procuration à M. Testemale

Secrétaire de séance : Mme Hurel Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 10

➤ Votants : 12

➤ Date convocation :

04/05/2023

**MISE A DISPOSITION
MATERIELS DE
TRANSPORTS POUR
DEPLACER
MATERIAUX SUR LA
COMMUNE**

2023-26

Considérant la délibération en date du 07 juin 2022 fixant le tarif de transports de matériaux sur la Commune de Meilhan

Considérant la demande de certains administrés souhaitant une mise à disposition de matériels de transports pour déplacer des matériaux, terre, gravats, cailloux, végétaux... sur la commune de Meilhan, La Commune assure le transport de tout type de matériaux (terre, matériaux, gravats, ...) aux conditions ci-après :

- les déchets sont encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse doit être déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal assurera le transport des matériaux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour le transport des matériaux sur la commune de MEILHAN à **60.00 €** ; à compter du 10 mai 2023.

DIT que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

